

Appel à projets 2021/2024

Restauration des zones humides

Remise de la note d'intention avant le 30 avril 2020



© P.Barthe/AEAG

Règlement

Les Régions Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, l'État et l'agence de l'eau Adour-Garonne, - en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Office Français de la Biodiversité -, se mobilisent pour restaurer les milieux humides des têtes de bassins versants face aux enjeux du changement climatique.

1. Contexte et objectifs

Les zones humides fournissent de nombreux services écosystémiques (autoépuration, écrêtement de crues, soutien d'étiage, paysages, aménités...) et culturels indispensables au développement des activités socio-économiques de nos territoires. Au-delà de ces services, le maintien et la restauration des fonctionnalités hydrologiques de ces milieux constituent aujourd'hui un enjeu de première importance dans la résilience des territoires face aux effets déjà visibles du changement climatique.

Cet enjeu apparaît particulièrement important pour les zones humides implantées en tête de bassin versant. Véritables portes d'entrées de nos hydro-systèmes, l'interaction d'un réseau hydrographique dense et des nombreuses zones humides adjacentes génère 60 % du volume d'eau du bassin.

Pour autant, malgré leur intérêt, ces zones humides sont soumises à de nombreuses pressions anthropiques croissantes (agriculture, sylviculture, urbanisation...) et sont particulièrement vulnérables face aux effets du changement climatique (source : PACC Adour-Garonne).

L'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne comprend l'Etat, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et le Comité de bassin, avec l'appui de l'agence de l'eau Adour-Garonne



Appel à projets 2021/2024

Restauration des zones humides

Remise de la note d'intention avant le 30 avril 2020

2/6



Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner des opérations ambitieuses visant la préservation et la restauration des fonctionnalités des zones humides de tête de bassin versant (i.e. connectées au petit chevelu) dans une logique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et plus particulièrement :

- la restauration des services de régulation hydrologique : limitation des épisodes d'assec des chevelus hydrographiques des têtes de bassins versants et optimisation des capacités de stockage en période de crues ;
- le renforcement des services en faveur d'une agriculture durable : approvisionnement en eau pour l'abreuvement du bétail, ressources fourragères pour les activités d'élevage pratiquées sur les têtes de bassins versants ;
- l'amélioration des capacités épuratoires des zones humides en réponse à des enjeux de qualité d'eau (eau potable, baignade ...) à l'échelle des masses d'eau dans un contexte de réduction des débits ;
- la restauration de zones humides comme possibilité de stockage de carbone en réponse à l'augmentation de l'émission de gaz à effet de serre ;
- la valorisation auprès des acteurs locaux et du grand public de l'intérêt de préserver et restaurer les zones humides en réponse aux effets du changement climatique.

2. Champ de l'appel à projets

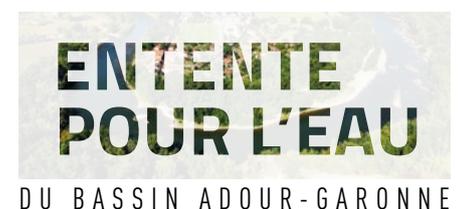
2.1 THÈME ET OBJECTIFS DES PROJETS ATTENDUS

L'appel à projets doit permettre de restaurer les milieux humides des têtes de bassins versant pour renforcer les services et fonctionnalités précitées. L'ambition est de faire émerger des démarches co-construites avec les acteurs du territoire, dont les Conseils départementaux, à une échelle territoriale pertinente par rapport aux enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique en tête de bassin versant.

Les projets ne peuvent donc pas concerner un site unique mais un réseau de milieux aquatiques (petits chevelus, zones humides, mares...).

Le porteur de projet peut s'appuyer sur d'autres acteurs (par convention notamment) pour mettre en œuvre des actions coordonnées sur le territoire. La pertinence et la solidité des partenariats mis en place seront l'un des critères de sélection.

Pour être en capacité d'ajuster les actions, les projets peuvent être déclinés en plusieurs phases opérationnelles sur la période 2020-2024.



Appel à projets 2021/2024

Restauration des zones humides

Remise de la note d'intention avant le 30 avril 2020

3/6



2.2 À QUI S'ADRESSE L'APPEL À PROJETS ?

- Les structures gestionnaires des milieux aquatiques
- Les collectivités locales et établissements publics
- Les associations
- Les chambres consulaires

... et tout acteur en capacité de mobiliser un territoire sur ces enjeux et de rassembler les compétences techniques nécessaires au projet.

2.3 NATURE DES ACTIONS FINANCIÉES

Les aides de l'agence de l'eau Adour-Garonne et des Régions porteront sur les types d'opérations suivantes :

Pour restaurer les services de régulation hydrologique :

Travaux de restauration hydrologique pour favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols, études préalables aux travaux, équipements permettant la gestion pérenne des milieux humides...

Pour le renforcement des services en faveur d'une agriculture durable :

Étude préalable sur les filières agricoles du territoire dépendantes des services rendus par les zones humides, équipements des exploitations agricoles¹ afin de renforcer leurs pratiques de gestion durable des zones humides ...

Pour l'amélioration des capacités épuratoires :

Travaux sur la végétation (plantations, gestion pour éviter la fermeture du milieu...), restauration de zones tampons, restauration de la connexion entre zones humides successives, études préalables, ...

Pour la restauration des capacités de stockage de carbone :

Travaux sur la végétation (arrachage des plantations peu adaptées...), travaux de restauration hydrologique pour maintenir les niveaux d'eau, études préalables...

Pour animer les projets :

Pour atteindre les objectifs affichés dans les projets, les actions d'animation et de concertation locale, la formation des gestionnaires ainsi que la question foncière (veille, acquisition, échanges parcellaires, mise en place de servitudes, indemnisations) sont centrales. Ainsi, les dépenses permettant leur réalisation sont susceptibles d'être financées dans le cadre de l'appel à projets.

Pour valoriser les projets :

La valorisation du rôle joué par les zones humides des têtes de bassin versant vis-à-vis du changement climatique est un enjeu fondamental pour renforcer leur préservation et leur restauration. C'est pourquoi les dépenses liées à la mise en place de dispositifs de suivis pérennes et d'une évaluation des services rendus par ces milieux seront accompagnées dans le cadre de l'appel à projets (équipement permettant de suivre l'impact des travaux et l'évaluation des services rendus, études d'élaboration des suivis et des notices de gestion...). Par ailleurs, les actions de communication sur ces fonctionnalités des zones humides sont également susceptibles d'être aidées en vue d'une prise de conscience plus large de l'impact de certains changements de pratiques.

¹ Dans le cadre des appels à projets régionaux spécifiques aux aides directes aux exploitations agricoles et selon les modalités et conditions des programmes de développement rural régionaux (PDRR) ou équivalents

**ENTENTE
POUR L'EAU**

DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Appel à projets 2021/2024

Restauration des zones humides

Remise de la note d'intention avant le 30 avril 2020

4/6



2.4 FINANCEMENT

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux maximal d'aide des financeurs est de 80 % du montant éligible. Dans certains cas exceptionnels et sous réserve d'une justification quant à la nature du porteur de projet et de l'aspect essentiel des actions proposées, le taux de financement public pourra atteindre 100 %.

L'aide totale accordée à chaque projet ne pourra dépasser 500 000 € sur toute la durée de l'appel à projets (2021-2024).

Toute dépense directement liée et indispensable à la bonne réalisation des actions potentiellement éligibles, sera considérée comme éligible (maîtrise d'œuvre, diagnostics préalables, élaboration de dossiers réglementaires, négociation et acquisition foncière, ...).

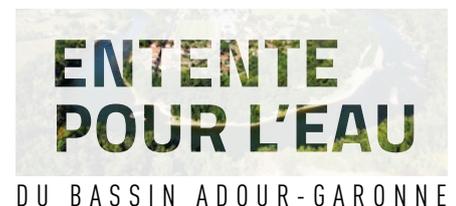
Une convention d'objectif sera établie entre le porteur de projet lauréat et les membres de l'Entente afin de préciser les objectifs du projet financé, les moyens mis en œuvre et les modalités de financement. Au-delà du projet financé, le porteur de projet s'engagera également à assurer un entretien pérenne des zones humides restaurées et à poursuivre le suivi des services rendus pendant une durée à déterminer.

Cette convention ne se substitue pas aux demandes d'aides financières à déposer auprès de chaque financeur. Ces derniers instruiront ces demandes selon les modalités qu'ils auront fixées pour le présent appel à projets.

3. Déroulement et calendrier de l'appel à projets

3.1 UN APPEL À PROJETS EN PLUSIEURS ÉTAPES :

- Avant le 30 avril 2020 : dépôt d'une note d'intention (description du territoire et de ses enjeux au regard de la thématique de l'appel à projets, des objectifs du projet, présentation de la structure porteuse et des partenaires et des moyens envisagés).
- Avant le 31 mai 2020 : retour du comité d'examen sur les notes d'intention et pour celles retenues, recommandations pour finaliser les projets.
- Avant le 30 septembre 2020 : dépôt des dossiers complets pour les projets retenus au stade de la note d'intention (programme d'actions, coûts prévisionnels, phasage...).
- Fin 2020 : validation définitive par le comité d'examen.
- Début 2021 : signature des conventions d'objectifs entre les lauréats et les membres de l'Entente.
- 2021-2024 : dépôts des demandes financières et mise en œuvre des projets.



Appel à projets 2021/2024

Restauration des zones humides

Remise de la note d'intention avant le 30 avril 2020

5/6



3.2 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La note d'intention à transmettre avant le 30 avril 2020 sera établie selon la trame disponible sur les sites internet de l'Agence et des Régions.

Les notes d'intention ainsi que les projets définitifs seront à déposer sous format dématérialisé sur le site internet dédié de l'Entente : www.ententepourleau.fr

Le projet définitif devra comporter notamment :

- la description des enjeux et des objectifs du projet,
- la description du territoire pris en compte, de sa pertinence par rapport aux enjeux de l'appel à projets et des partenariats envisagés,
- une lettre d'engagement des différents partenaires,
- la description détaillée du projet et son échéancier prévisionnel,
- l'évaluation des moyens humains et financiers nécessaires à son animation et à la communication,
- le plan de financement prévisionnel,
- les moyens de suivi et d'évaluation envisagés pour mesurer l'impact des actions réalisées.

L'Agence et les Régions se réservent la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

Les dossiers de demande d'aides devront ensuite être transmis auprès de la délégation de l'agence de l'eau dont vous dépendez, ainsi qu'à la Région qui correspond à votre territoire. Les modalités spécifiques des co-financeurs (formulaires de demande d'aide, courrier...) devront être respectées.

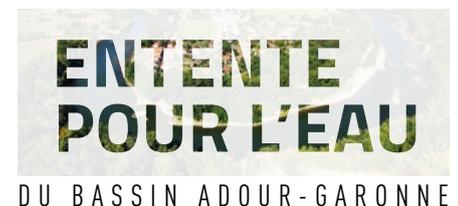
3.3 MODALITÉS DE SÉLECTION :

Un comité d'examen sera constitué pour sélectionner les projets. Il rassemblera notamment, aux côtés de l'agence de l'eau et des Régions, des représentants des services de l'Etat ainsi que des experts extérieurs. Son secrétariat sera assuré par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Toutes les notes d'intention reçues seront examinées et feront l'objet d'une évaluation par le comité d'examen. Les projets finalisés seront également étudiés par le comité d'examen.

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

- leur localisation sur le territoire Adour-Garonne,
- la pertinence du territoire au regard des enjeux : milieux humides et changement climatique,
- l'ambition du projet,
- la qualité des partenariats,
- la gestion du projet (analyse des moyens dédiés, notamment en termes d'animation, de suivi et d'évaluation),
- les liens éventuels du projet avec les autres programmes en cours sur le territoire.



Appel à projets 2021/2024

Restauration des zones humides

Remise de la note d'intention avant le 30 avril 2020

6/6



3.4 RÉPONSE AUX CANDIDATS

L'Agence, en concertation avec les Régions, accusera réception de la note d'intention puis du dossier projet. Les avis sur ces documents seront portés à la connaissance du candidat.

Comment candidater ?

Dépôt des notes d'intention jusqu'au 30 avril 2020.

Dépôt des dossiers finalisés à partir du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020.

Les dossiers sont à déposer sur le site :
www.ententepourleau.fr

Contacts agence de l'eau :

Siège : Dominique TESSEYRE,
dominique.tesseyre@eau-adour-garonne.fr
05 61 36 36 28

ATLANTIQUE-DORDOGNE

Bordeaux 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Brive 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat
19 600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

ADOUR ET CÔTIERS

40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe - BP 7 503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

GARONNE AMONT

Toulouse 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

97 rue Saint Roch
CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Rodez 12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3 510
12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Correspondants régionaux :

Occitanie :

Régis INGOUF, regis.ingouf@laregion.fr
Tél. : 04 67 22 86 35

Nouvelle Aquitaine :

Yohann FUENTES,
yohann.fuentes@nouvelle-aquitaine.fr
Tél. : 05 55 45 00 72

**ENTENTE
POUR L'EAU**

DU BASSIN ADOUR-GARONNE